

Effectivité des droits en Ehpad :

les directeurs pris entre le marteau et l'enclume

Souvent montrés du doigt pour pas mettre en œuvre certains droits fondamentaux de leurs résidents, les directeurs d'établissement tentent de surnager entre les normes sécuritaires, les attentes de familles et le nécessaire bien-être des personnes accueillies... avec le sentiment de plus en plus fort de ne pas être écoutés.

Dossier réalisé par **Pierre Durant**

Le premier volet de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement dont les contours sont à peu près connus appelle à une « réaffirmation des droits et libertés des âgées ». Il prévoit notamment de renforcer certains principes fondamentaux comme la liberté d'aller et venir, le respect du consentement lors de l'entrée en établissement ou la protection des personnes contre les excès du marché ». Ces intentions sont louables mais il ne suffit pas d'un coup de baguette magique pour que ceux-ci deviennent pleinement effectifs surtout dans un contexte où les Ehpad croulent sous les contraintes avec toujours moins de moyens et que les résidents accueillis sont de plus en plus dépendants subissant des pathologies nécessitant toujours plus de sécurité.

Pourtant, personne ne se pose réellement la question des conditions de la mise en œuvre de ces droits. Les bonnes âmes et autres contrôleurs préfèrent s'en tenir aux apparences et rester dans leur tour d'ivoire : certains droits ne sont pas appliqués et ceci n'est pas acceptable, un point c'est tout. Le dernier rapport

de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCNH) dont les principales conclusions ont été présentées fin mars lors d'un colloque organisé par le Défenseur des droits, en est la dernière caricature. « Notre groupe de travail a été choqué par la découverte de situations très étranges. On réalise que beaucoup de gens se retrouvent sans consentement dans des lieux de vie qu'ils n'ont pas choisis... Nous recommandons aussi une vigilance accrue des pouvoirs publics pour que soient garantis les droits des personnes âgées, une adéquation entre la restriction portée à la liberté d'aller et venir et leur vie privée. Nous préconisons d'élargir la compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté », a ainsi détaillé Denis Vienot, membre de la CNCNH et principal artisan de ce document.

Des situations cornéliennes

« Les rapports qui affirment que les droits ne sont pas effectifs en établissements sont sans doute nécessaires pour mettre le doigt sur certains dysfonctionnements qui restent



« Les familles réclament avant tout de la protection. Rappelons que certaines d'entre elles s'opposent à l'arrêt des contentions par crainte des chutes. »

Clémence Lacour, chargée des relations institutionnelles à la Fnaqpa

exceptionnels. Pour autant, ils sont souvent formulés sur un ton polémique rendant les directeurs responsables sans proposer de solutions », constate Clémence Lacour, chargée des relations institutionnelles à la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa). D'autant plus que ces documents sont souvent publiés dans un climat médiatique destructeur, les journalistes semblant se délecter des rares accidents

et fugues non maîtrisées sans jamais rappeler le contexte, sans jamais interroger les principaux acteurs du terrain. Conséquence : le grand public ne prend absolument la mesure des contraintes qui pèsent sur un directeur d'Ehpad. « Nous accueillons en majorité des personnes qui pour la plupart n'ont pas fait l'objet de mesure de protection sous la forme d'une tutelle ou d'une curatelle, dont les facultés sont fortement altérées et qui sont censées pouvoir donner leur consentement à leur entrée et jouir de la liberté d'aller et venir. La situation est proprement cornélienne pour les gestionnaires d'établissement », rappelle Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (Synerpa).

Les établissements doivent également composer avec des normes et recommandations toujours plus nombreuses et parfois contradictoires avec les droits fondamentaux de leurs résidents sans parler de la pression des familles souvent plus soucieuses de la sécurité leurs proches que du respect des libertés de ces derniers. « Les familles arrivent en Ehpad en se sentant très coupables de la situation de leurs parents et parfois à la suite de plusieurs incidents les concernant. Dans ce contexte, elles réclament avant tout de la protection. Rappelons que certaines d'entre elles s'opposent à l'arrêt des contentions par crainte des chutes », explique Clémence Lacour. Au milieu de toutes ces demandes contradictoires, les directeurs sont souvent pris entre le marteau et l'enclume. Très isolés, ils ne peuvent souvent pas demander de l'aide aux autorités de tarifications dont l'unique souci est de maîtriser les dépenses publiques. Clémence Lacour raconte : « plusieurs directeurs m'ont ainsi fait remonter que les demandes de financement pour des personnels supplémentaires afin d'assurer l'effectivité des droits et favoriser la bientraitance sont régulièrement rejetées ».



© Finis Abn - Fotolia.com

« Un directeur réfléchira à deux fois avant d'autoriser une personne à sortir car en cas de chute ou de fugue, il sait qu'il risque d'engager sa responsabilité civile, voire pénale. Le phénomène de judiciarisation menace évidemment la bientraitance. »

Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du Synerpa

Résultat : les gestionnaires vivent dans la peur. « La multiplication des règles et la pression des familles favorisent sur un climat sécuritaire dans lequel des droits aussi fondamentaux que la liberté passent au second plan. Un directeur réfléchira à deux fois avant d'autoriser une personne à sortir car, en cas de chute ou de fugue, il sait qu'il risque d'engager sa responsabilité civile, voire pénale. Le phénomène de judiciarisation une menace évidemment la bientraitance », analyse Florence Arnaiz-Maumé.

Citoyens de seconde zone

Alors que faire ? « Il n'est pas question de créer de nouveaux droits mais bien de travailler sur les conditions de leur effectivité », affirme Françoise Toursière, directrice générale de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (Fnadepa). Une vision largement partagée dans le secteur. Selon Clé-

« Les travaux du Comité national de la bientraitance et des droits se sont très vite focalisés sur la liberté d'aller et venir négligeant bien d'autres droits intéressants. »

Clémence Lacour, chargée des relations institutionnelles à la Fnaqpa



mence Lacour, dès que l'on parle des droits et libertés fondamentaux de personnes âgées, le débat devient un peu stérile. « Dès lors nous avons deux solutions : soit on travaille à la mise en place de dispositifs favorisant l'accès aux droits, soit on multiplie les normes là où il en existe déjà, au risque de créer des droits spécifiques aux personnes âgées en faisant d'elles, sous prétexte de les protéger, des citoyens de seconde zone. L'article du projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement se situe facilement dans cette deuxième optique notamment lorsqu'il évoque l'impossibilité pour les personnes accompagnées de faire des dons aux professionnels qui les accompagnent. Il s'agit purement et simplement de frapper les personnes âgées d'une incapacité spéciale qui a un impact sur leur liberté de choix. »

Même son cloche concernant les mesures du projet de loi visant à recueillir le consentement des résidents notamment à l'entrée dans l'établissement. « Ces différentes dispositions sont inutiles et formelles. Elles visent des objectifs complètement illusoire. Vous pensez vraiment que l'entretien du futur résident avec le directeur sans présence d'un tiers va aider le responsable d'un établissement à trouver le consentement d'une personne qui ne peut l'exprimer ? », ironise Florence Arnaiz-Maumé.

Pour de nombreux directeurs, une large concertation sur l'ensemble des droits auraient été nécessaire de manière à fixer un cap. « Les travaux du Comité national de la bientraitance et des droits se sont très vite focalisés sur la liberté d'aller et venir négligeant bien d'autres droits intéressants tout autant les personnes accompagnées comme le respect de la vie privée », affirme ainsi Clémence Lacour. Pour le Synerpa, il aurait fallu regarder les droits et libertés fondamentaux ligne par ligne, les discuter ensemble et voir les domaines dans lesquels les établissements ont une obligation de résultat comme le respect de l'intimité des résidents et d'autres comme la liberté d'aller et venir, à propos desquels il n'existe qu'une obligation de moyens. « Malheureusement ce débat n'a pas eu lieu et nous restons une fois de plus dans le flou sur tous ces sujets. »